

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENTS IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

First Phosphate Corp. (la « société » ou « First Phosphate »)
1055 West Georgia Street
500 Royal Centre, P.O. Box 11117
Vancouver, Colombie-Britannique
V6E 4N7

Rubrique 2 Date du changement important

29 décembre 2023.

Rubrique 3 Communiqué

La Société a diffusé un communiqué de presse par l'intermédiaire de Newsfile le 29 décembre 2023 concernant le changement important et a déposé ce communiqué sous le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse suivante: www.sedarplus.ca.

Rubrique 4 Résumé du changement important

La Société a annoncé la clôture de la deuxième tranche (la « deuxième tranche ») de son placement privé sans intermédiaire (l'« offre »). L'offre, y compris la seconde tranche, a été largement sursouscrite avec un facteur de 275%. Dans le cadre de la Deuxième Tranche, la Société a émis 3 090 438 Unités en Dollars Durables et 12 560 000 Actions Accréditatives pour un produit brut total de 7 516 175 \$ entre les deux tranches de l'Offre.

Dans le cadre de la seconde tranche, la Société a payé 330 880,00 \$ en honoraires d'intermédiation, a émis 369 840 Actions de compensation et a émis 1 179 400 bons de souscription de compensation, exerçables au prix de 0,50 \$ par action ordinaire de la Société, jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'une date d'expiration accélérée.

La clôture d'une éventuelle dernière tranche du financement est prévue pour le ou vers le 10 janvier 2024.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1: Description complète des changements importants

Participation d'initiés

Dans le cadre de la clôture de la deuxième tranche, Gilles Laverdière, géologue en chef de la Société, a acheté un total de 50 000 actions accréditatives et Jérôme Cliche, vice-président, développement des affaires, a acheté 62 500 unités de dollars.

Ligne de crédit d'initiés

En contrepartie de l'octroi de la facilité de crédit, la société accordera 5 250 000 bons de souscription (« bons de souscription LOC ») aux prêteurs, composés du PDG, du directeur financier/chef de la direction et du président de la société. Chaque bon de souscription pourra être exercé contre une action ordinaire (une « action LOC ») au prix d'exercice de 0,40 \$ (le « prix d'exercice ») pendant une période de cinq ans à compter de la date d'émission et sera incessible. 1 750 000 bons de souscription LOC seront attribués à chaque prêteur et seront acquis dès leur émission. Les autres bons de souscription LOC émis mais non acquis seront acquis en divisant le montant de toute avance au titre de la facilité de crédit par le prix d'exercice des bons de souscription LOC. Tous les bons de souscription LOC et les actions LOC seront soumis à une période de détention de quatre mois plus un jour. L'émission et l'exercice des bons de souscription sont soumis aux règles de la politique du CSE.

Le conseil d'administration de la société a examiné et approuvé à l'unanimité la convention de crédit, les administrateurs ayant un intérêt dans la transaction s'étant abstenus de l'approuver.

Attribution d'unités d'actions restreintes et d'options

La société a approuvé l'octroi de 2 204 000 unités d'actions restreintes de la société (les « UAR ») en remplacement de tout salaire en espèces et de 3 110 000 options d'achat d'actions ordinaires (les " options ") au prix d'exercice de 0,40 \$ à certaines personnes admissibles de la société.

1 881 100 UAR seront acquises en 4 tranches (25 % le 31 mai 2024, le 31 août 2024, le 31 novembre 2024 et le 28 février 2025) et le 28 février 2025) ; 73 000 RSU seront acquises en 3 tranches (33,3 % après chacun des 3, 6 et 9 mois suivant le 1er décembre 2023) ; et 250 000 RSU seront acquises comme suit : 75 000 RSU seront acquises le 28 février 2024, 87 500 seront acquises le 31 mai 2024 et 87 500 seront acquises le 31 août 2024.

2 800 000 options expirent le 29 décembre 2028, 25 % des options seront acquises tous les six mois pendant deux ans ; 150 000 options ont une durée de trois ans et seront acquises comme suit : 37 500 au bout de 7,5 mois (31 août 2024) et 37 500 tous les six mois par la suite ; et 160 000 options expirent le 29 décembre 2026, 25 % des options seront acquises tous les six mois pendant deux ans.

Les conditions des RSU et des options attribuées sont conformes au plan d'incitation à base d'actions omnibus de la société, tel qu'approuvé par les actionnaires désintéressés lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 25 août 2023. Tous les titres émis sont soumis à une période de détention statutaire de quatre mois plus un jour à compter de la date d'émission, conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

Informations au titre du Règlement 61-101

Étant donné que des parties liées à la Société ont reçu des unités en dollars, des actions accréditatives, des actions ordinaires, des bons de souscription, des bons de souscription LOC, des actions LOC, des UAR et des options dans le cadre du placement, de l'octroi d'UAR et d'options et de la ligne de crédit, les transactions sont considérées comme des transactions entre parties liées aux fins du Règlement 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »). La participation des parties liées de la société est exemptée des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le règlement 61-101, conformément aux articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) du règlement 61-101. La Société s'appuie sur une exemption des exigences d'évaluation formelle du Règlement 61-101, car la juste valeur marchande des unités en dollars, des actions accréditatives, des actions ordinaires, des bons de souscription, des bons de souscription LOC, des actions LOC, des UAR et des options émises aux parties liées dans le cadre des transactions ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Bien que la Société dépose une déclaration de changement important à l'égard de l'offre d'UAR et d'attributions d'options, et de la ligne de crédit, elle ne s'attend pas à ce que cette déclaration de changement important soit déposée plus de 21 jours avant la date prévue de clôture de l'offre de débentures. De l'avis de la société, ce délai plus court est raisonnable et nécessaire pour améliorer la situation financière de la société en temps opportun dans les circonstances.

5.2 : Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 de la Norme canadienne 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Aucun renseignement n'a été omis au motif qu'il s'agit d'information confidentielle.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Jérôme Cliche
Vice-président, Développement des affaires
T: +1 (514) 815-8799
courriel: jerome@firstphosphate.com

Rubrique 9 Date de la declaration

3 janvier 2024